



**ARRETE n°2018-156**  
portant proclamation des résultats de l'élection des représentants du collège B dit "des représentants des autres enseignants et assimilés" au  
Conseil de l'Ecole Supérieure du Professorat et de l'Education de l'Académie de Créteil  
Scrutin des 17 et 18 octobre 2018

**Le Président de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne (UPEC)  
(dénomination d'usage de l'Université Paris 12 - Val de Marne)**

Vu le code de l'éducation ;  
Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;  
Vu le Décret n° 2013-782 du 28 août 2013 fixant les règles relatives à la composition et au fonctionnement des conseils des écoles supérieures du professorat et de l'éducation ;  
Vu l'arrêté du 30 août 2013 portant création et accréditation de l'école supérieure du professorat et de l'éducation de l'Académie de Créteil au sein de l'Université Paris-XII ;  
Vu les statuts de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne, dans leur rédaction issue des modifications approuvées en sa séance du 10 novembre 2017 ;  
Vu les statuts de l'école supérieure du professorat approuvés par le Conseil d'administration en sa séance du 11 juillet 2014 ;  
Vu l'arrêté n°2018-128 Portant modalités d'organisation des opérations électorales en vue du renouvellement des représentants des personnels au Conseil de l'Ecole supérieure du professorat et de l'éducation de l'Académie de Créteil (ESPE)  
Vu les procès verbaux de dépouillement des urnes en date du 18 octobre 2018 ;

**CONSIDERANT :**

Inscrits	émargements	Votants	Blancs, vides ou nuls	Exprimés	Pour une formation des enseignants consolidée, diversifiée et ancrée dans une démarche de recherche	Défendons l'ESPE Snesup - FSU
95	35	35	2	33	24	9
<b>Total</b>						

Répartition des sièges	1er calcul		2ème calcul		Total sièges obtenus
	Nb voix obtenues	Quotient électoral	Calcul Sièges	Reste sièges obtenus	
Pour une formation des enseignants consolidée, diversifiée et ancrée dans une démarche de recherche	24	16,5	1,4545455	1	0
Défendons l'ESPE Snesup - FSU	9	16,5	0,5454545	0	1
				9	1

**ARRETE :**

**Article 1er : Sont proclamés élus :**

Pour une formation des enseignants consolidée, diversifiée et ancrée dans une démarche de recherche : **BERNARD Alain**  
Défendons l'ESPE Snesup - FSU : **VAZQUEZ DE CASTRO Isabel**

**Article 2 : La Directrice et le Responsable administratif de l'ESPE sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.**

Fait à Créteil, le 22 octobre 2018

Le Président de l'Université

Jean-Luc DUBOIS-RANDÉ

portant proclamation des résultats de l'élection des représentants du collège C dit « des autres enseignants et formateurs relevant d'un établissement d'enseignement supérieur au sens de l'article D 721-5 du code de l'éducation » au Conseil de l'Ecole Supérieure du Professorat et de l'Education de l'académie de Créteil

Scrutin des 17 et 18 octobre 2018

**Le Président de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne (UPEC)  
(dénomination d'usage de l'Université Paris 12 - Val de Marne)**

Vu le code de l'éducation ;  
Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;  
Vu le Décret n° 2013-782 du 28 août 2013 fixant les règles relatives à la composition et au fonctionnement des conseils des écoles supérieures du professorat et de l'éducation ;  
Vu l'arrêté du 30 août 2013 portant création et accréditation de l'école supérieure du professorat et de l'éducation de Créteil au sein de l'université Paris-XII,  
Vu les statuts de l'université Paris-Est Créteil Val de Marne, dans leur rédaction issue des modifications approuvées en sa séance du 10 novembre 2017 ;  
Vu les statuts de l'Ecole supérieure du professorat approuvés par le Conseil d'administration en sa séance du 11 juillet 2014 ;  
Vu l'arrêté n°2018-128 Portant modalités d'organisation des opérations électorales en vue du renouvellement des représentants des personnels au Conseil de l'Ecole supérieure du professorat et de l'éducation de l'académie de Créteil (ESPE)  
Vu les procès verbaux de dépouillement des urnes en date du 18 octobre 2018 ;

**CONSIDERANT :**

	Inscrits	Votants	Blancs/nuls	Exprimés	Pour une formation concertée	Défendons l'ESPE Snesup - FSU
Total	169	69	0	69	23	46
<b>Répartition des sièges</b>	1er calcul				Zème calcul	
Listes en présence	Nb voix obtenues	Quotient électoral	Calcul Sièges	sièges obtenus	Reste	Total sièges obtenus
Pour une formation concertée	23	34,5	0,666667	0	23	1
Défendons l'ESPE Snesup - FSU	46	34,5	1,333333	1	11,5	0

**ARRETE :**

**Article 1 : Sont proclamés élus :**

Défendons l'ESPE Snesup - FSU  
BLUM Joëlle  
Pour une formation concertée  
FOUCHARD Laurent

**Article 2 : La Directrice et le Responsable administratif de l'ESPE sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.**

Fait à Créteil, le 22 octobre 2018

Le Président de l'Université

Jean-Luc DUBOIS-RANDÉ



portant proclamation des résultats de l'élection des représentants du collège D dit « des personnels relevant du ministre chargé de l'éducation nationale et exerçant leurs fonctions dans les écoles, établissements ou services relevant de ce ministre au sens de l'article D 721-1 du code de l'éducation » au Conseil de l'Ecole Supérieure du Professorat et de l'Education de l'académie de Créteil  
Scrutin des 17 et 18 octobre 2018

**Le Président de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne (UPEC)  
(dénomination d'usage de l'Université Paris 12 - Val de Marne)**

Vu le code de l'éducation ;  
Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;  
Vu le Décret n° 2013-782 du 28 août 2013 fixant les règles relatives à la composition et au fonctionnement des conseils des écoles supérieures du professorat et de l'éducation ;  
Vu l'arrêté du 30 août 2013 portant création et accréditation de l'école supérieure du professorat et de l'éducation de l'académie de Créteil au sein de l'université Paris-XII,  
Vu les statuts de l'université Paris-Est Créteil Val de Marne, dans leur rédaction issue des modifications approuvées en sa séance du 10 novembre 2017 ;  
Vu les statuts de l'Ecole supérieure du professorat approuvés par le Conseil d'administration en sa séance du 11 juillet 2014 ;  
Vu l'arrêté n°2018-128 Portant modalités d'organisation des opérations électorales en vue du renouvellement des représentants des personnels au Conseil de l'Ecole supérieure du professorat et de l'éducation de l'académie de Créteil (ESPE)  
Vu les procès verbaux de dépouillement des urnes en date du 18 octobre 2018 ;

**Considérant :**

	Inscrits	Votants	Blancs/nuls	Exprimés	FSU : former des enseignants concepteurs !
Total	284	10	1	9	9

	1er calcul	Quotient électoral	Calcul Sièges	sièges obtenus	2ème calcul	Total
<b>Répartition des sièges</b>						
Listes en présence	Nb voix obtenues			Reste		Sièges au + fort reste
FSU : former des enseignants concepteurs !	9	4,5	2	2	0	2

**ARRETE :**

**Article 1 : Sont proclamés élus :**

FSU : former des enseignants concepteurs !  
FSU : former des enseignants concepteurs !

BON Catherine  
DI DOMENICO Stéphane

**Article 2 : La Directrice et le Responsable Administratif de l'ESPE sont chargés, chacune et chacun pour ce qui la ou le concerne, de l'exécution du présent arrêté.**

Fait à Créteil, le 22 octobre 2018

Le Président de l'Université

Jean-Luc DUBOIS-RANDE

ARRETE n°2018-159

portant proclamation des résultats de l'élection des représentants du collège E dit "des représentants des autres personnels" au Conseil de l'Ecole Supérieure du Professorat et de l'Education de l'Académie de Créteil

Scrutin des 17 et 18 octobre 2018

Le Président de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne (UPEC)  
(dénomination d'usage de l'Université Paris 12 - Val de Marne)

Vu le code de l'éducation ;  
Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;  
Vu le Décret n° 2013-782 du 28 août 2013 fixant les règles relatives à la composition et au fonctionnement des conseils des écoles supérieures du professorat et de l'éducation ;  
Vu les procès verbaux de dépouillement des urnes en date du 18 octobre 2018 ;  
Vu l'arrêté du 30 août 2013 portant création et accréditation de l'école supérieure du professorat et de l'éducation de l'académie de Créteil au sein de l'université Paris-XII,  
Vu les statuts de l'université Paris-Est Créteil Val de Marne, dans leur rédaction issue des modifications approuvées en sa séance du 10 novembre 2017 ;  
Vu les statuts de l'Ecole supérieure du professorat approuvés par le Conseil d'administration en sa séance du 11 juillet 2014 ;  
Vu l'arrêté n°2018-128 Portant modalités d'organisation des opérations électorales en vue du renouvellement des représentants des personnels au Conseil de l'Ecole supérieure du professorat et de l'éducation de l'académie de Créteil (ESPE)  
Vu les procès verbaux de dépouillement des urnes en date du 18 octobre 2018 ;

CONSIDERANT :

	Inscrits	émergences	Votants	Blancs, vides ou nuls	Exprimés	La voix des BIATSS
Total	110	88	88	8	78	78

Répartition des sièges	1er calcul		2ème calcul		Total sièges obtenus
	Nb voix obtenues	Quotient électoral	Calcul Sièges	Sièges au + fort reste	
La voix des BIATSS	78	39	2	0	2

ARRETE :

Article 1er : Sont proclamés élus :

La voix des BIATSS OUAHRANI Salima  
La voix des BIATSS FERNANDES Paulo

Article 2 : La Directrice et le Responsable Administratif de l'ESPE sont chargés, chacune et chacun pour ce qui la ou le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 22 octobre 2018

Le Président de l'Université

Jean-Luc DUBOIS-RANDÉ

**Portant proclamation des résultats du renouvellement des représentants au collège F dit « des usagers » au Conseil de l'Ecole supérieure du professeur et de l'éducation (ESPE) de l'académie de Créteil**

Scrutin des 17 et 18 octobre 2018

**Le Président de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne (UPEC)  
(dénomination d'usage de l'Université Paris 12 - Val de Marne)**

Vu le code de l'éducation ;  
 Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;  
 Vu le Décret n° 2013-782 du 28 août 2013 fixant les règles relatives à la composition et au fonctionnement des conseils des écoles supérieures du professeur et de l'éducation ;  
 Vu l'arrêté du 30 août 2013 portant création et accréditation de l'école supérieure du professeur et de l'éducation de Créteil au sein de l'université Paris-XII,  
 Vu les statuts de l'université Paris-Est Créteil Val de Marne, dans leur rédaction issue des modifications approuvées en sa séance du 10 novembre 2017 ;  
 Vu les statuts de l'Ecole supérieure du professeur approuvés par le Conseil d'administration en sa séance du 11 juillet 2014 ;  
 Vu l'arrêté n°2018-129 Portant modalités d'organisation des opérations électorales en vue du renouvellement des représentants des usagers au Conseil de l'Ecole supérieure du professeur et de l'éducation de l'académie de Créteil (ESPE)  
 Vu les procès verbaux de dépouillement des urnes en date du 18 octobre 2018 ;

**CONSIDERANT**

	Inscrits	émargements	Votants	Blancs ou nuls	Exprimés	UNSA EDUCATION	FNEC-FP FO	Union syndicale solidaires Créteil sud éducation	« Pour une formation de qualité » FSU - SNUipp - SNES - SNEP - SNUJEP	CGT EDUC'ACTION	SGEN CFDT
<b>Total</b>	4393	433	433	8	425	59	61	27	226	31	21

	1er calcul			2ème calcul		
	Nb voix obtenues	Quotient électoral	Calcul Sièges	sièges obtenus	Reste	Total sièges obtenus
UNSA EDUCATION	59	141,6666667	0,416470588	0	59	0
FNEC-FP FO	61	141,6666667	0,430588235	0	61	1
Union syndicale solidaires Créteil sud éducation	27	141,6666667	0,190588235	0	27	0
« Pour une formation de qualité » FSU - SNUipp - SNES - SNEP - SNUJEP	226	141,6666667	1,595294118	1	84,3333333	2
CGT EDUC'ACTION	31	141,6666667	0,218823529	0	31	0
SGEN CFDT	21	141,6666667	0,148235294	0	21	0

**ARRETE**

**Article 1er : Sont proclamés élus :**

	Titulaires	Suppléants
« Pour une formation de qualité » FSU - SNUipp - SNES - SNEP - SNUJEP	ROUZIER Elsa	CASTELOOT Morgane
« Pour une formation de qualité » FSU - SNUipp - SNES - SNEP - SNUJEP	LETHUMIER Vincent	MAYENS Paul
FNEC-FP FO	DYONIZY Kevin	ROSSI-SALVEMINI Clara

**Article 2 : La Directrice et le Responsable administratif de l'ESPE sont chargés, chacune et chacun pour ce qui le ou la concerne, de l'exécution du présent arrêté.**

Fait à Créteil, le 22 octobre 2018

Le Président de l'Université

JEAN-LUC DUJOUIS-RANDÉ